Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	**En exercice**	**Présents**	**Ayant pris part à la délibération**
27	27	19	24

Séance du jeudi 15 octobre 2026 à 19h00

Date de la convocation : le 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,
Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Jacques CHERICI, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Eric GARCIN, Frédéric RACINE à Bernard JOURDAN, Rémi CABON à Marie-Dominique GONCE, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,
Etait absent excusé : Alain RHONÉ,
Etaient absents : Gérard POUPARD, Justine VANDERMERSCH,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GONCE,

N°97_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création d'une structure France Services, la commune de Jouques souhaite créer un emploi non permanent à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions de chargé d'accueil à compter du 01 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil France Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accueil pour la Structure France Services. Il devra avoir un niveau d'anglais B2 et être titulaire du permis de conduire, et sera recruté pour une durée initiale de 24 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs (indice Majoré minimum 366 et indice Majoré maximum 387).

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300468-20261015-97_DEL_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L332-24 à L332-26 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet susvisé ;
Considérant l'intérêt du projet et l'accompagnement financier de l'Etat,

ARTICLE 1 :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil France Services, à compter du 01 décembre 2026,

ARTICLE 2 :

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs non permanent, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Emploi	Effectif budgétaire	Fondement juridique	N° et Date délibération créatrice de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif vacant	Durée du contrat	Echéance de l'emploi	Durée hebdomadaire
Chef de projet TZCLD	1	Contrat de projet	05_DEL_2024 du 15/02/2024	1	0	3 ans	31/03/2027	TNC 30/35ème
Second de cuisine	1	Accroissement temporaire d'activités	52_DEL-2026 du 21/04/2026	1	0	6 mois	30/11/2026	TC
Agent d'accueil France Services	1	Contrat de projet		0	1	2 ans		TNC 24/35ème

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

ARTICLE 4 :

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 24 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum et prendra fin :
- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,

ARTICLE 5 :

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'anglais B2 et être titulaire du permis de conduire B,

ARTICLE 6 :

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs (indice Majoré minimum 366 et indice Majoré maximum 387), et que l'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre,

ARTICLE 7 :

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300468-20261015-37_DEL_2026

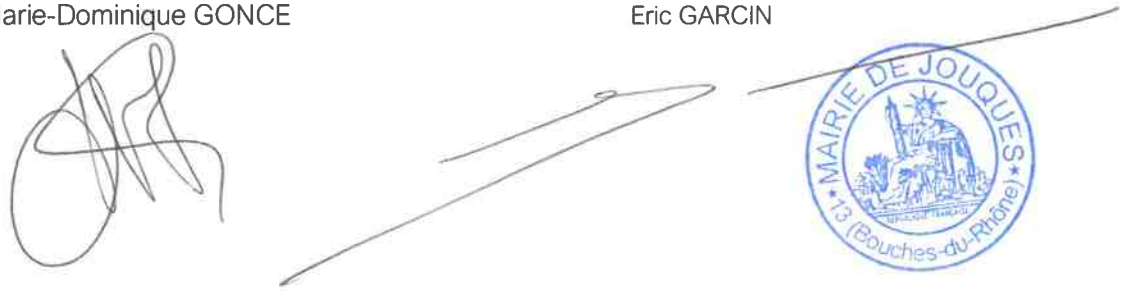
ARTICLE 8 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 octobre 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance — Le Maire

Marie-Dominique GONCE — Eric GARCIN



Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/10/2026.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
093_DE-013-211300488-20261015-97_DEL_2026